

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	10
	Votants :	11

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit octobre le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 13 Octobre 2022

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel.

Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire.

Excusés : Messieurs DUVAL Léon donnant pouvoir à CRASTES Pierre-Jean, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe.

Mesdames COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer.

ROTH Jean-Luc été élu secrétaire.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 15321, R. 15320 et suivants,

Vu l'arrêté du maire en date du 30/03/2021 ayant prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2021 ayant approuvé le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Grand Champ,

Vu l'arrêté du maire en date du 11/04/2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU,

Vu les arrêtés du maire complémentifs en date du 14/04/2022 et du 25/05/2022 précisant les modalités de l'enquête publique sur le projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées en particulier :

- la précision du nombre de logements en accession sociale pérenne sur les différents secteurs de projet (Grand Champ, Bataillard),
- la précision des types de déchets verts autorisés dans les zones agricoles suite à l'avis de la chambre d'agriculture,
- la considération des piscines comme annexe de construction.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide d'approuver le PLU** tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public la mairie de aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 15320 et suivants du code de l'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.

